

Questions d'orientation pour les domaines prioritaires de la IX^{ème} Session du Groupe de Travail à Composition non Limitée sur le Vieillessement : Autonomie et indépendance

1) Dans votre pays / région, comment le droit à l'autonomie et à l'indépendance des personnes âgées est-il défini dans les cadres juridiques et politiques ?

La Constitution marocaine de 2011 assimile dans son article 34 les personnes âgées aux personnes à besoins spécifiques : « *Les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes âgées et aux catégories à besoins spécifiques* ».

L'Entraide nationale est un opérateur national qui assure l'accompagnement des personnes âgées sans ressources et sans soutien familial.

L'Initiative Nationale du Développement Humain a pour principale mission de: « *...venir en aide aux personnes en grande vulnérabilité, ou à besoins spécifiques, pour leur permettre de s'affranchir du joug de la précarité, de préserver leur dignité et d'éviter de sombrer soit dans la déviance, soit dans l'isolement et le dénuement extrême.* »¹

Le Programme gouvernemental 2016-2021 prévoit dans son axe 4 relatif à « la promotion du développement humain, la cohésion sociale, et spatiale » à travers l'Elaboration d'une politique nationale pour les personnes âgées et l'adoption d'un cadre réglementaire pour l'intervention de l'Etat et de la société, et l'activation de l'Observatoire national pour les personnes âgées. Puis le développement des méthodes alternatives pour la prise en charge non institutionnelle des personnes âgées.

2) Quels autres droits sont essentiels à la jouissance du droit à l'autonomie et à l'indépendance par les personnes âgées, ou affectés par la non-jouissance de ce droit ?

- Droit à l'information ;
- Liberté de circulation ;
- Non-discrimination ;
- Droit à l'enseignement et à l'alphabétisation pour adultes ;
- Accès des personnes âgées à l'emploi ;
- Protection contre la maltraitance et les actes de violence et de négligence ;

¹ Discours royal du 18 mai 2005

- Droit à un niveau de vie adéquat et à la protection sociale ;
- Droit de jouir d'un meilleur état de santé possible sans discrimination et d'accès à des services et des soins de santé adaptés et de qualité ;
- Droit au logement, l'accessibilité économique du logement étant une préoccupation majeure des personnes âgées ;
- Promotion de la participation des personnes âgées dans la société, la vie politique et culturelle ;
- Droit à une nourriture suffisante.

3) Quels sont les principaux problèmes et défis auxquels sont confrontés les personnes âgées dans votre pays / région en matière d'autonomie et d'indépendance ? Quelles études et données sont disponibles ?

Les transformations démographiques socio-culturelles et technologiques entraînent une augmentation du rapport de dépendance des personnes âgées. Elles sont accentuées par l'éclatement de la cellule familiale, le changement des habitudes sociales, la hausse du coût de la vie, la défaillance des systèmes de prévoyance sociale, l'accentuation des mouvements d'exode, l'urbanisation et la rigueur économique. Ces facteurs risquent d'ébranler la solidarité familiale qui est une valeur ancrée dans la société marocaine.

Selon l'enquête nationale sur les personnes âgées (ENPA) au Maroc du Haut Commissariat au Plan (HCP) de 2006, 30,7% des personnes âgées sont en situation d'incapacité physique à effectuer des tâches ordinaires de la vie quotidienne. 13% sont en incapacité sévère et 87% sont dans une situation modérée.

L'incapacité est plus importante parmi les femmes (37,3%) que parmi les hommes (23,6%).

D'après les données de l'Entraide Nationale de 2017, une personne sur quatre est en situation de handicap. Le taux de prévalence du handicap est plus élevé dans le milieu rural, soit 28%, contre 23% pour les citadins. Par ailleurs, il est de 27,2% pour les femmes contre 22,6% parmi les hommes.

59% des personnes âgées malades n'accèdent pas aux soins de santé par manque de moyens matériels. Cette proportion est de 62% en milieu rural contre 55% en milieu urbain et de 63% parmi les femmes et 55% parmi les hommes.

Le rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur la situation des personnes âgées publié en 2015 dénonce la situation précaire dans laquelle vivent les personnes du troisième âge au Maroc.

Le rapport thématique du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) portant sur les conditions des personnes âgées vivant dans les établissements de protection sociale² dresse un état des lieux de la situation au sein de ces centres et formule des recommandations.

4) Quelles mesures ont été prises pour assurer aux personnes âgées la jouissance de leur droit à l'autonomie et à l'indépendance ?

L'INDH opère pour la protection et la jouissance de l'autonomie des personnes âgées et ce, à travers l'appui à la réinsertion des personnes âgées dans leur milieu familial.

5) Quels mécanismes sont nécessaires ou déjà en place pour que les personnes âgées puissent demander réparation pour le déni d'autonomie et d'indépendance ?

La tradition familiale est encore fortement présente au Maroc dans la mesure où une large partie des personnes âgées bénéficient d'une aide matérielle et d'une assistance de leurs proches.

Selon le Code de la famille (article 197), les parents sans ressources peuvent ester leurs ascendants en justice aux fins d'obtenir la pension alimentaire.

6) Quelles sont les responsabilités des autres acteurs non étatiques dans le respect et la protection du droit à l'autonomie et à l'indépendance des personnes âgées ?

Les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine assurent le service d'assistance sociale et médicale à domicile pour personnes âgées qui vivent dans des conditions difficiles et affrontent la solitude et la marginalisation en plus de la pauvreté extrême. Leurs projets sont généralement financés par l'INDH et l'Entraide Nationale.

² Rapport en cours de validation.